



Procédure visa, carte de séjour pour voir son enfant naître?

Par **Camille24**, le **06/04/2015** à **00:26**

Bonjour à tous,

Je ne sais pas si je suis au bon endroit pour parler de mon problème: je suis française enceinte d'un peu plus de 3 mois, je viens de rentrer du sénégâl (actuellement en recherche d'emploi) cela fait 1 mois, le père est donc resté au sénégâl finissant tout juste ces études, les mêmes que les miennes. Nous nous aimons, ce depuis plus de 3ans (sans être mariés), et nous aimerions qu'ils puissent être là pour l'accouchement... est il possible d'obtenir un visa pour qu'il puisse voir son enfant naître? puis le transformer en carte de séjour? A défaut, si l'enfant naît est qu'il est toujours à distance, quel type de visa faut il demander? ou bien est ce que la carte de séjour peut être demandé depuis son pays sans passer par le visa? Nous sommes découragés...

Eventuellement, je cherche une association ou quelque chose comme ça qui pourrait nous aider dans les démarches... si vous en connaissez, merci de me les transmettre! Merci d'avance pour vos réponses.

Par **domat**, le **06/04/2015** à **19:39**

bjr,

si vous n'avez aucun lien juridique avec le père supposé de votre enfant, il lui difficile d'obtenir un titre de séjour à ce titre.

il faudrait voir avec le consulat de france si votre ami peut faire une reconnaissance anticipée de paternité.

si vous voulez que votre ami soit présent à votre accouchement, vous pouvez accoucher au sénégâl.

pour les associations que vous recherchez, je connais la cimade dont vous devez trouver les coordonnées sur internet.

cdt

Par **Camille24**, le **06/04/2015** à **20:21**

je vous remercie pour ces informations... effectivement, nous ne sommes pas mariés, même si nous vivions ensemble depuis deux ans auparavant. Oui la reconnaissance anticipée se

fera au consulat mais en quoi cela peut il m'aider pour un visa ou carte de séjour? Faut il demander un autre type de visa? Est ce que visa touriste avec lettre justifiant de la naissance de son enfant à venir peut être possible?

Par **Camille24**, le **06/04/2015 à 20:50**

à défaut, même si nous n'étions pas emballés par l'idée de se marier, savez vous si le visa court séjour en vue de mariage, une fois le mariage effectué permet au mari de rester directement en france (carte de séjour immédiate)? De même pour cette demande, j'ai vu qu'une audition des deux futurs époux pouvaient être demandée... hors si le futur époux est à l'étranger comment cela se passe t'il? Ou bien si la carte de séjour ne peut être demandé à la suite du mariage, peut être qu'elle peut être demandé à la suite de la naissance de l'enfant s'il nait pendant cette période? Ou bien le délai est il trop court? D'ailleurs un visa court séjour pour mariage peut il réellement être accepté pour 3 mois?
Je vous remercie de votre aide...